

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de **Monsieur Vincent BARRÉ**

Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la majorité des membres qui le compose est présente.
(Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

La séance initialement prévue le lundi 20 juin 2022 a dû être reportée faute d'atteindre le quorum. C'est donc en application des dispositions de l'article 12.4 , « quorum » des statuts de l'établissement que cette séance du lundi 17 juin 2022 a été fixée. Aussi, le Conseil peut ce 27 juin 2022 se tenir et délibérer sans nécessité de quorum sur tous les points fixés à l'ordre du jour puisqu'aucun ne concerne le budget ou les statuts de l'établissement.

En ce lundi 27 juin, 19 membres sont présents ou représentés.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture puis en cours de séance

Membres en exercice au 28 avril 2022		Membres présent s	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A	LEROUX Pascal		Anis MATOUSSI	
	BOURQUIN Laurent			X
	DURAND Aline			
	FLECK Nathalie		Sébastien CHOPLAIN	
	RAHMANI Abdel			
	GONZALEZ Christine			
	MATOUSSI Anis	X		
	MONTEBAULT Véronique	X		
Collège B	ANDREU-BOUSSUT Vincent	X		
	DUVERGER Claire	X		
	JUILLET-REGIS Hélène	X		
	LEDRU-BAEY Sophie		Claire DUVERGER	
	MAUGER Laurence	X		
	MELCHIOR Jean-Philippe	X		
	PELAT Adrien			X (jusqu'à 16h30)
	SALAM Louay Pierre	X		
PERSONNEL BIATSS	BLIN Vincent	X		
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	HERBELIN Elodie	X		
	FRANCOIS Michel	X		
	PITROU Axel			X
	THOREAU Stéphanie	X		
USAGERS	GOURGAND Laura (T)			
	POUNIGUIA Morel (S)			
	FRAPPIER Manon (T)			
	En attente de retour (S)			
	DEVAUX Camille (T)			
	En attente de retour (S)			
	CHATELAIN Matthieu (T)			
	ROBERT Emma (S)	X		
	MAINGUIN Aurore (T)			
	HENNECHART Lilian (S)			
	ROBINAULT Servane (T)			
	DANIS Adrien (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)		
		GOUFFE Jacques (S)		
	Conseil Dptal de la Mayenne	VIEILLE Sylvie (T)		
		ROUSSELET Sylvain (S)		
	Région des Pays de la Loire	BEAUCHEF Anne (T)		
		CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)		
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Covéa	Valérie HULEUX (T)	Laurent BOURQUIN	
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)		
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)	Sylvie CRISCOLO	
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)	X	
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)		
		Anne FAGON (S)		

Rectorat	PERES Françoise			
	DURAND Christelle			
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA			
Invités Intervenants	Sylvain DURAND, VPFVU			
	Christian GUIBERT, DRH			
	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS			
	Florence COUARRAZE			
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ			
	Carla FERNANDEZ, SAGJ			

Sommaire

1.	Préambule.....	6
1.1	Présentation du procès-verbal du 24 mars 2022 (vote).....	8
1.2	Procès-verbal du 28 avril 2022 (vote).....	8
2.	Délibérations, informations et débat d'orientation général	9
2.1	Ressources Humaines.....	9
2.1.1	Définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2022-2023 (vote).....	9
2.1.2	Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)	10
2.1.3	Politique indemnitaire des personnels BIATSS (vote)	11
2.2	Formation et vie universitaire.....	14
2.2.1	Offre de formation dans le cadre de l'accréditation pour la période 2022-2027 suite au retour du Ministère (information)	14
2.2.2	Dispositif de bourses d'excellence dans le cadre du projet « EUR IA-GS » pour l'année universitaire 2022-2023 (vote).....	14
2.2.3	Droits d'inscription spécifiques et tarifs EAD pour l'année universitaire 2022-2023 (vote).....	15
2.3	Recherche	16
2.3.1	Attribution d'aides à la mobilité sortante pour les Doctorants de l'école doctorale 3M (vote).....	16
2.3.2	Règlement du concours du meilleur poster 9ème Symposium On Environmental instrumentation and Measurements pour le congrès EnvEMIKO du 2 au 3 juin 2022 (vote)	16
2.4	Thématiques transverses.....	17
2.4.1	Création du Comité social d'administration de l'Université du Mans (vote)	17
2.4.2	Modification des statuts de la Fondation de l'Université du Mans (vote)	18
2.4.3	Conventions, subventions, tarifs et cotisations (vote)	18
2.4.4	Admissions en non-valeur > 1000€ (vote).....	19
2.4.5	Budget rectificatif n°1-2022 (information).....	19
2.4.6	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)	22
2.4.6.1	Conventions.....	22
2.4.6.2	Subventions.....	22
2.4.6.3	Cotisations.....	22
2.4.6.4	Admissions en non-valeur <1000€	22
2.4.6.5	Protocole transactionnel	22
3.	Questions diverses	23

Le Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent BARRE, ouvre la séance à 14h00.

1. Préambule

Monsieur Vincent BARRÉ excuse l'absence de Monsieur Pascal LEROUX, Président de l'Université du Mans, qui s'est rendu ce jour aux obsèques de Monsieur Alain PLEURDEAU, président de l'établissement de 1993 à 1997.

Monsieur Vincent BARRE indique que le Président se joint à lui pour saluer l'arrivée de Monsieur Abderrahmane RAHMANI, nouveau membre au sein du Conseil d'administration. Il succède à Monsieur Joël GILBERT, décédé brutalement le 4 mai dernier.

En préambule de cette séance, la présidence du Conseil d'administration souhaite rendre hommage aux 5 collègues qui sont décédés dans les dernières semaines et en particulier à Monsieur Joël GILBERT.

Originaire d'Amboise, Monsieur Joël GILBERT a suivi des études de physique à l'École Normale Supérieure de Fontenay aux Roses et à l'Université d'Orsay. Il est ensuite venu au Mans où, après un DEA en acoustique, il a préparé une thèse au Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM), sous la direction de Monsieur Jean KERGOMARD, sur les mécanismes d'auto-oscillation dans les instruments de musique à anche simple, au carrefour de ses deux « passions », comme il les nommait, musique et physique. Après sa thèse, Monsieur Joël GILBERT a été Professeur Agrégé à l'IUT de Chimie de l'Université, avant d'intégrer, en 1991, le CNRS en tant que Chargé de Recherche au LAUM. Il était Directeur de Recherche depuis 2006 et a reçu en 2021 la Médaille Française de la Société Française d'Acoustique.

Tout au long de sa carrière, Monsieur Joël GILBERT s'est fortement engagé pour la communauté scientifique, aussi bien au sein de la Société Française d'Acoustique (responsable scientifique du Groupe Spécialisé d'Acoustique Musicale de 2003 à 2006, Trésorier de 2008 à 2011) que dans des instances de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme directeur-adjoint de l'Ecole Doctorale régionale « Sciences Pour l'Ingénieur, Géosciences, Architecture » (ED SPIGA) de 2009 à 2011 et directeur-adjoint du département « Industrie » de la COMUE UBL de 2015 à 2018. Avec son sens de la conciliation qui le caractérisait, Monsieur Joël Gilbert a également dirigé le Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM) de 2012 à 2016 et, depuis 2021, il était membre du Conseil d'administration de l'établissement et de la ComUE Angers - Le Mans.

Parallèlement, Monsieur Joël GILBERT s'est constamment impliqué dans les actions de dissémination scientifique, notamment à l'occasion de conférences grand public, de reportages radiophoniques et télévisés (Arte, Radio France), ou encore dans des articles dans la presse nationale ou scientifique (Le Monde, Pour la science). Il a également été chargé de mission Culture Scientifique et Technique de notre université de février 2017 à février 2019.

Enfin et surtout, Monsieur Joël GILBERT vouait une passion pour les cuivres. C'était un formidable joueur de trombone, de trombone basse plus exactement pour lequel il avait été admissible au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris. Il jouait dans de nombreux ensembles dont le Brass-band des Pays de la Loire ou, plus près de nous, les Commis du Mans. Cette passion pour les cuivres a été à l'origine de son orientation professionnelle et scientifique. C'était un des experts mondiaux de l'acoustique des cuivres ;

il venait de co-signer un ouvrage sur ce sujet avec Monsieur Arnold MYERS et son grand ami Monsieur Murray CAMPBELL.

La présidence du Conseil d'administration souhaite également rendre hommage à Monsieur Xavier PALLARD décédé brutalement le 14 mai dernier. Il était professeur certifié en économie-gestion et enseignait au département GEA de l'IUT du Mans depuis le 1er septembre 2015. Dès sa prise de poste, il a fait preuve d'un fort engagement au sein de cette composante. Il a été, dès 2016, élu au Conseil d'institut et a endossé différentes responsabilités (responsable de la licence professionnelle GPS, coordinateur des LP du département, professeur référent du groupe RH, administrateur provisoire puis chef du département GEA). Il avait démarré sa carrière d'enseignant en 2003, au lycée polyvalent Jean Macé à Vitry-sur-Seine.

Il avait d'ailleurs été nommé, en janvier 2022, chargé de mission Vie Étudiante auprès de la direction de l'IUT du Mans pour renforcer les actions en faveur des étudiants et créer du lien entre les 4 départements. C'était un enseignant engagé, disponible, passionné et très apprécié des étudiants.

Un hommage est également rendu ce jour à Madame Sylvie GRANGER.

Maître de conférences à l'Université du Mans de 1998 à 2016, elle était l'une des plus grandes spécialistes de l'histoire des musiciens et des danseurs à l'époque moderne. Sa thèse, intitulée *Musiciens dans la ville*, a été publiée en 2002 aux Éditions Belin. Réalisée notamment à partir des minutes notariales, elle a permis d'étudier cette population sous un angle très original, à la fois social et culturel. Plus récemment, Madame Sylvie Granger a publié aux Presses Universitaires de Rennes en 2019 un nouvel ouvrage, *Danser dans la France des Lumières*, où elle étudiait plus spécifiquement les maîtres de danse provinciaux.

Madame Sylvie GRANGER a également contribué à publier d'importantes sources du for privé, dont le *Journal* de Nepveu de La Manouillère (Presses Universitaires de Rennes, 2013), un chanoine du Mans qui permet en particulier d'appréhender la vie quotidienne des élites laïques et religieuses de cette ville depuis le milieu du XVIII^e siècle jusqu'à l'Empire.

Pendant une vingtaine d'années, elle a très activement contribué au projet ANR MUSÉFREM, la grande enquête prosopographique consacrée au parcours professionnel et géographique des musiciens d'Église au cours du XVIII^e siècle. Dans ce cadre, Madame Sylvie Granger a rédigé de très nombreuses notices, la dernière en date étant celle du Doubs, qu'elle a mise en ligne à la fin du mois d'avril dernier.

Enfin, en matière d'enseignement, elle a innové en proposant pendant plus d'une dizaine d'années une unité d'enseignement inédite sur la danse ancienne, qui a rencontré beaucoup de succès sur le campus. Elle comprenait, certes, un cours théorique, mais surtout des travaux dirigés au cours desquels les étudiantes et les étudiants apprenaient les danses anciennes, surtout celles du XVIII^e siècle, car notre collègue faisait partie d'un groupe de danse renommé. Elle a également organisé avec Monsieur Serge BERTIN des spectacles de danse de l'époque moderne à l'Abbaye de l'Épau, pour le public de Liaison Université.

Monsieur Vincent BARRÉ poursuit en rendant hommage à Madame Colette KIEFFER, première secrétaire générale de la Faculté de Droit, l'équivalent aujourd'hui des responsables administratifs. Elle a exercé cette fonction de 1972 à 2000, date de son départ en retraite. Une longévité hors pair, "la mémoire de notre institution" pour Monsieur Olivier BIENCOURT qui a eu l'honneur d'être le dernier doyen avec lequel elle a collaboré.

Un dernier hommage est rendu à Monsieur Alain PLEURDEAU, ancien président de notre Université, dont le décès est survenu le 21 juin 2022 à l'âge de 80 ans.

Élu en 1993, Monsieur Alain PLEURDEAU a été le 4ème Président de notre Université. Son mandat s'est achevé en 1997.

Durant son mandat, l'aménagement du campus du Mans était à l'honneur avec la construction de la Maison de l'Université et un aménagement des rues qui desservent chaque bâtiment.

Il s'est aussi attaché à développer la professionnalisation de nos formations, permettant ainsi le renforcement des liens vers le monde de l'entreprise.

Chercheur, universitaire et homme engagé dans différentes responsabilités, Monsieur Alain PLEURDEAU était également l'auteur de nombreuses publications scientifiques. Il a été décoré au grade de Chevalier de la Légion d'honneur en 1993.

A l'issue des hommages rendus aux collègues, une minute de silence est effectuée en leur mémoire.

1.1 Présentation du procès-verbal du 24 mars 2022 (vote)

Monsieur Vincent BARRÉ présente le projet de procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 aux membres du Conseil d'administration et leur demande s'ils ont des questions à poser ou des commentaires à faire avant de procéder au vote.

Il est demandé à ce que la ligne concernant la présidence de la séance soit corrigée.

VOTE :

Présentation du procès-verbal du 24 mars 2022

19 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 19

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.2 Procès-verbal du 28 avril 2022 (vote)

Monsieur Vincent BARRÉ présente le projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2022 aux membres du Conseil d'administration et leur demande s'ils ont des questions à poser ou des commentaires à faire avant de procéder au vote.

La même demande de correction que celle faite pour le procès-verbal du 24 mars 2022 est sollicitée par les membres du Conseil d'administration.

VOTE :**Présentation du procès-verbal du 28 avril 2022**

19 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 19

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2. Délibérations, informations et débat d'orientation général

2.1 Ressources Humaines

2.1.1 Définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point qui a recueilli un avis favorable unanime des membres du Comité technique lors de la séance du 10 juin 2022.

Cette définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement doit respecter le cadre législatif et réglementaire. Il est cependant possible pour les établissements d'adopter des règles plus avantageuses pour leurs enseignants et leurs enseignants-chercheurs, tenant compte des besoins propres d'organisation des services dans l'établissement et notamment du nombre de semaines entre lesquelles sont réparties les activités d'enseignement et les autres activités.

Elle ne dépend pas de la composante où l'enseignant ou l'enseignant chercheur exerce mais de l'établissement, afin que l'impact soit le même pour tous.

Cette définition s'appuie, entre autres, sur les principes fixés dans la délibération n°2018-07-05-051 du Conseil d'administration réuni en séance le 5 juillet 2018. A ce titre, il appartient au Conseil d'administration de :

- Fixer les jours de fermeture de l'établissement. Ils ont été adoptés lors du vote du calendrier général de l'année universitaire 2022-2023 lors de la séance du 24 mars 2022 ;
- Délibérer sur les deux périodes de ces 16 semaines, pour pouvoir, en cas d'absence d'un enseignant ou enseignant-chercheur au cours de l'année, fixer et recalculer les besoins du service et ainsi le nombre d'heures complémentaires. C'est cette proposition qui est présentée ce jour aux membres du Conseil. Les modifications par rapport à l'année universitaire 2021-2022 sont mineures.

Monsieur Vincent BLIN fait remarquer que le dispositif afférent à l'impact des congés sur les obligations de service d'enseignement est encore très méconnu des enseignants et des enseignants chercheurs et reste nébuleuse pour les directions et services qui gèrent les ressources humaines dans les composantes. Il rappelle qu'il avait déjà sollicité la mise en place d'une note de procédure synthétique à destination des enseignants et des enseignants chercheurs sur le sujet.

Monsieur Vincent BARRE indique que cela pourra être mis en œuvre dès lors que les principes fixés dans la délibération n°2018-07-05-051 qui doivent être rediscutés seront revus, présentés en comité technique et adoptés par le Conseil d'administration.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2022-2023

20 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 20

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

2.1.2 Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point. Il indique que la proposition présentée ce jour modifie le tableau qui avait été adopté lors de la séance du 24 mars 2022.

Elle a été soumise à l'avis du Comité technique le 10 juin 2022 sans parvenir à générer une majorité.

Les modifications concernent l'ajout de deux nouvelles responsabilités :

- La coordination de la Maison des langues sur le site de Laval sous la forme d'une prime de responsabilité pédagogique de 15h ;
- Le partenariat pour la mise en place du consortium enjeuX sous forme d'une décharge de service d'un maximum de 24h prévue dans la convention afférente à ce projet.

Monsieur Vincent BLIN relève une erreur de rédaction sur l'avis du Comité Technique. Il est indiqué à tort « avis défavorable » (4 abstentions, 3 avis pour et 3 avis contre). Cette mention va être remplacée par « avis rendu ».

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022

20 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 2

POUR = 17

CONTRE = 1

Approuvées à la majorité

2.1.3 Politique indemnitaire des personnels BIATSS (vote)

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il s'agit d'un point très important et très attendu par les personnels BIATSS.

Un groupe de travail issu du Comité technique avait été mis en place pour proposer une évolution de cette politique indemnitaire. Monsieur Vincent BARRE souligne l'attention particulière qui a été portée, tant par l'ensemble des membres de ce groupe de travail, représentant d'organisations syndicales au sein du Comité Technique que de la gouvernance de l'Établissement, pour mettre en place un dispositif ambitieux qui répondrait aux attentes des BIATSS pour permettre d'améliorer les conditions de rémunération des personnels BIATSS quel que soit leur statut. Il est important de noter qu'une partie importante des personnels BIATSS sont contractuels (plus de 40%) et que ces personnels représentent une force indispensable au bon fonctionnement de l'Université.

Ce même groupe va être amené à travailler sur d'autres sujets en lien avec l'évolution de la rémunération et les carrières des personnels BIATSS.

Cette proposition a été soumise aux membres du Comité technique lors de la séance du 10 juin 2022 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité avec 10 voix pour.

Elle contient une revalorisation conséquente de la politique indemnitaire des personnels BIATSS tant titulaires (indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise) que contractuels (prime de fonctions contractuelles), la dernière ayant eu lieu en 2017.

Concernant les personnels titulaires et pour rappel, une première valorisation pour les personnels de catégories C, B et ASI a été adoptée le 24 mars 2022 par le Conseil d'administration et elle sera intégrée dans le montant de l'augmentation mensuelle proposée ce jour.

Certaines des lignes présentées dans ce document ne correspondent à aucun personnel titulaire en poste actuellement. L'agent bénéficiera de cette prime lorsqu'il prendra les fonctions correspondant à la catégorie et audit grade.

La proposition faite pour la revalorisation de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise est qu'elle puisse être mise en place au 1^{er} septembre 2022. Il est également prévu que cette revalorisation, ne concerne pas les agents qui bénéficient déjà d'un niveau d'IFSE égal ou supérieur au nouveau montant de référence.

Certains agents BAP E (informatique) bénéficiaient jusqu'à sa disparition de la prime informatique, qui a donc été intégrée dans l'IFSE. Aussi, ils ne peuvent prétendre à cette revalorisation, le montant de référence de leur prime actuelle étant supérieur à ce qui est proposé dans la nouvelle grille.

De même, les indemnités pour responsabilité particulières (nouvelle bonification indiciaire), ne sont pas concernés par cette revalorisation. Elles feront l'objet de discussions prochaines au sein du groupe de travail qui proposera une revalorisation qui sera présentée au vote des instances à l'automne 2022.

Pour finir avec les exceptions, les postes d'encadrement supérieur ne sont pas concernés par cette revalorisation.

Cette proposition concerne également les agents contractuels en modifiant le dispositif afférent à l'octroi des primes de fonction contractuelle. Elle touche principalement le mode de calcul pour revaloriser le montant existant et simplifier le mode de gestion.

Par analogie avec le régime indemnitaire des titulaires, il est proposé de définir des montants par corps de référence mensuels, et pour un temps plein, là aussi, la revalorisation ne concernera pas les agents bénéficiant d'un montant de prime égal ou supérieur au nouveau montant de référence.

La proposition d'augmentation moyenne mensuelle brute s'appliquerait, comme pour les titulaires, au 1^{er} septembre 2022.

Le périmètre pour la prime de fonction contractuelle dépend d'un certain nombre de paramètres liés à la source de financement, et aux contrats qu'ils ont signé avec l'établissement. Le périmètre d'application pour la prime de fonction contractuelle-nouvelle formule, concerne les agents contractuels financés de catégorie C et B.

Les personnels de catégorie A dont le niveau de rémunération est défini par forfait sont exclus du dispositif.

Monsieur Vincent BARRE précise que le coût estimé de la mesure de 1 101k€, mentionné à la fin du document concerne le dispositif dans son ensemble, et non uniquement la partie concernant les revalorisations des contractuels.

Il souligne que cette mesure n'a pas été budgétisée dans le Budget Initial 2022. Cette mesure est tenable dans le cadre du budget initial 2022, et sera ensuite incluse dans le cadre du Budget Initial 2023.

Monsieur Vincent BARRE rappelle que cet aspect indemnitaire fait partie intégrante de la politique globale de l'établissement qui entend tenir compte de besoins des personnels présents, qui travaillent tous les jours fortement pour faire avancer l'Université.

Il ajoute qu'il est important de reconnaître qu'il existe des emplois « évolués » pour lesquels des agents ont acquis des capacités d'une catégorie ou d'un corps supérieur que ceux dans lequel ils exercent et dont il faut tenir compte.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR s'interroge sur le coût important de cette mesure. Il comprend bien qu'il sera moindre pour l'année 2022, tenant compte du fait qu'il ne concernera qu'un tiers de l'année, mais il s'interroge sur le coût de cette mesure pour les années suivantes. Il demande si l'Université du Mans bénéficiera de fonds nouveaux permettant d'absorber ce surcoût.

Il se réjouit que le personnel BIATSS puisse bénéficier de cette augmentation de leurs indemnités.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'une mesure de l'Etat va nous permettre de financer en partie cette mesure. En effet, le Ministère a annoncé le montant exact d'une mesure de revalorisation du personnel de la filière administrative d'un montant de 550k euros, en masse salariale pour l'Université du Mans.

Monsieur Vincent BLIN revient sur le fonctionnement du groupe de travail. Pour quelle raison ne s'est-il réuni qu'une seule fois ? Il souligne l'importance de cette revalorisation des primes notamment pour les catégories C et B qui actuellement se trouvent parmi ceux qui supportent

le plus l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. Il regrette que le personnel BIATSS ne puisse être aidé économiquement que par le biais de ces primes.

Monsieur Vincent BLIN relève que l'augmentation des primes des personnels de catégories B et C est moindre par rapport à celle des agents de catégorie A. Il demande à la Présidence de renouveler son accord pour revaloriser lors d'un prochain Conseil d'administration les salaires des catégories B et C.

Monsieur Vincent BARRE répond aux sollicitations de Monsieur Vincent BLIN.

Il indique qu'un planning de réunions du groupe de travail avait été fixé en Comité Technique mais que ce dernier n'a pu se réunir qu'une seule fois. Madame Elodie HERBELIN confirme ses propos en indiquant que les autres réunions prévues ont dû être annulées.

Il poursuit en indiquant qu'il est important que cette question indemnitaire puisse être rediscutée début 2023. Il sera difficile de mettre en place le même dispositif de primes tous les ans et il souligne que la Présidence est très consciente qu'un effort pourrait être fait afin que les catégories B et C puissent avoir des revalorisations salariales plus conséquentes.

Madame Claire DUVERGER interroge Monsieur le Vice-Président du Conseil d'administration sur la méthodologie employée pour déterminer les montants arrêtés dans ce dispositif. Elle se demande pour quelle raison l'effort n'a pas été fait dès le départ pour les personnels de catégories B et C ?

Monsieur Vincent BARRE indique que le groupe de travail qui a travaillé sur ce dispositif de revalorisation des primes s'est appuyé sur les grilles de base du Rectorat. Il souligne que d'ici 6 mois il serait possible d'étudier une revalorisation supplémentaire pour les primes les plus modestes.

Monsieur Christian GUIBERT indique que la proposition qui a été faite pour les titulaires par le groupe de travail a été la seule base de travail. Suite à cela, la Direction des ressources humaines a procédé à des simulations pour que le dispositif puisse entrer dans l'enveloppe financière prévue. Pour les contractuels, la Présidence a dû travailler aux côtés de la Direction des ressources humaines.

Le dispositif dans son intégralité n'a pu être présenté au groupe de travail en amont de sa présentation aux instances puisque le souhait était de les mettre en place dès septembre. Il a été choisi en effet de ne pas laisser les contractuels sans cette information avant la signature de leur renouvellement.

Monsieur Vincent BLIN revient sur les propos de Monsieur GUIBERT en indiquant que le travail qui a été fait sur le sujet est très important et que de nombreux calculs ont dû être effectués afin de parvenir à un résultat satisfaisant.

Monsieur Vincent BLIN ajoute que dès lors que l'équipe présidentielle présente un plan financier en cours d'année, les administrateurs n'étant pas experts en comptabilité, ne peuvent qu'avoir confiance en ce qui leur est proposé.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il aurait été souhaitable de revenir vers le Conseil d'administration avant le vote définitif mais que le temps a manqué.

Monsieur Vincent BLIN souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur Vincent BARRE, lorsque celui-ci a indiqué au Conseil d'administration qu'ils n'avaient reçu qu'une seule proposition de la part du groupe de travail pour ce dispositif. Il dénonce un mauvais

fonctionnement de la part de l'équipe de présidence, qui aurait dû apporter une proposition afin que le groupe de travail puisse quant à lui faire une contre-proposition. En effet, les organisations syndicales n'ont pas accès aux données financières de l'établissement.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Politique indemnitaire des personnels BIATSS

21 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 21

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

2.2 Formation et vie universitaire

2.2.1 Offre de formation dans le cadre de l'accréditation pour la période 2022-2027 suite au retour du Ministère (information)

Monsieur Sylvain DURAND introduit ce point.

Cette offre de formation a été présentée aux membres du Conseil d'administration avant sa remontée au Ministère lors de la séance du 27 mai 2021. Elle avait alors été adoptée à l'unanimité des voix.

Suite à cette remontée et à la demande du Ministère, des modifications mineures ont été opérées. Elles ont été présentées au vote des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire lors de la séance le 25 mai 2022 et ont été adoptées à l'unanimité des voix. Elles sont présentées ce jour pour information aux membres du Conseil d'administration.

Il est précisé par Monsieur Sylvain DURAND que cette offre de formation avait donné lieu à un rapport d'évaluation favorable pour la quasi-totalité des formations par le HCERES.

2.2.2 Dispositif de bourses d'excellence dans le cadre du projet « EUR IA-GS » pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente le dispositif de bourses d'excellence destiné aux étudiants de l'Institut d'acoustique-Graduate School pour l'année universitaire 2022-2023.

Il consiste à offrir aux étudiants dont la candidature aura été retenue, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein des formations de l'institut.

Une enveloppe de 80 000€ est dédiée à ce dispositif.

Ce dispositif est ouvert à tous les étudiants, français ou étrangers, européens ou non, de moins de 30 ans au moment du dépôt de la candidature, inscrits en Acoustique à l'Université du Mans, en master ou en 4A et 5A de formation ingénieur à l'ENSIM. Huit bourses en Master 1 ou 4A de l'ENSIM et huit bourses en Master 2 ou 5A de l'ENSIM peuvent être attribuées. Le montant annuel de chaque bourse est fixé à 5 000 €.

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'Institut puis validés par son Comité de Direction. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse d'excellence dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (ci-après désignée la Convention) conclue entre l'étudiant bénéficiaire et l'établissement.

VOTE :**Dispositif de bourses d'excellence dans le cadre du projet EUR « IA-GS » pour l'année universitaire 2022-2023**

18 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 18

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2.2.3 Droits d'inscription spécifiques et tarifs EAD pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Cette proposition a été faite aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire lors de la séance du 25 mai 2022 et a reçu un avis unanimement favorable.

Certains tarifs applicables en 2021-2022 ont été reconduits, à savoir :

- Pour les enseignements à distance : montant des fonds EAD et des frais pédagogiques des composantes ;
- Pour les diplômes universitaires, le DEF et DUEF en formation initiale : frais pédagogiques des composantes ;
- Montant des droits d'inscription des étudiants de l'ENSIM en 5ème B et en attente d'obtention de la certification en anglais pour lesquels une exonération partielle a été appliquée ;
- Le tarif pour les auditeurs libres ;
- le tarif « C2I2 métiers du droit » pour les étudiants de l'établissement ;
- les tarifs pour le passage du TOEIC : des changements pourraient intervenir dans le cadre dans la signature du nouveau contrat courant septembre 2022 ;
- Les tarifs des formations délivrées par la Maison des langues ;
- Les tarifs des formations délivrées en formation continue par le SFC ;
- Les tarifs des activités sportives délivrées par le SUAPS.

D'autres tarifs sont modifiés pour cette nouvelle année universitaire, à savoir :

- Les tarifs du service culture avec une diminution des tarifs pour les étudiants de l'université, les étudiants hors université et les personnels de catégorie C ;

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr

Procès-verbal présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 8 septembre 2022

- Les tarifs 2021-2022 du SCD sont reconduits pour 2022-2023 avec 2 changements : l'intégration des services civiques comme bénéficiaires de la gratuité, en plus des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux et le retrait du tarif fixé par convention pour les personnels du centre hospitalier du Mans.

VOTE :

Droits d'inscription spécifiques et tarifs EAD pour l'année universitaire 2022-2023

16 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 16

CONTRE = 0

Approuvés à la majorité

2.3 Recherche

2.3.1 Attribution d'aides à la mobilité sortante pour les Doctorants de l'école doctorale 3M (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les propositions d'attributions d'aides à la mobilité sortante pour les doctorants de l'école doctorale 3M. Elles ont été approuvées à l'unanimité par les membres de la Commission de la recherche réunis en séance le 2 juin 2022.

Neuf attributions sont proposées pour des montants de 800 ou 1000€.

VOTE :

Attribution d'aides à la mobilité sortante pour les Doctorants de l'école doctorale 3M

19 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 19

CONTRE = 0

Approuvées à la majorité

2.3.2 Règlement du concours du meilleur poster 9ème Symposium On Environmental instrumentation and Measurements pour le congrès EnvEMIKO du 2 au 3 juin 2022 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente le règlement du concours organisé lors du congrès EnvEMIKO.

A l'occasion du 9ème Symposium on Environmental Instrumentation and Measurements se tenant à l'Université du Mans les 2 et 3 juin 2022, Le Mans Université organisait un concours portant sur le meilleur poster. Il était ouvert aux étudiants inscrits au congrès et souhaitant participer à la session consacrée aux posters.

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

Procès-verbal présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 8 septembre 2022

Le jury était composé de chercheurs et d'enseignants-chercheurs issus du comité international du congrès.

La réunion du jury et sélection des deux lauréat.e.s a eu lieu le jeudi 2 juin 2022. Un prix de 100e est décerné à chacun des deux lauréat.e.s.

VOTE :**Règlement du concours du meilleur poster 9^{ème} Symposium On Environmental Instrumentation and Measurements pour le congrès EnvEMIKO du 2 au 3 juin 2022**

19 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 19

CONTRE = 0

Approuvé à la majorité

2.4 Thématiques transverses**2.4.1 Création du Comité social d'administration de l'Université du Mans (vote)**

Monsieur Vincent BARRE présente aux membres du Conseil la proposition de délibération concernant la création du Comité Social d'Administration de l'établissement.

Elle a reçu un avis favorable des membres du Comité technique réuni en séance le 10 juin 2022.

A compter du 1er janvier 2023, il est institué, auprès du Président de l'Université du Mans, un Comité social d'administration d'établissement public (CSA-E), en application des dispositions de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Le CSA-E est présidé par le Président de l'établissement et comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, à savoir le Directeur général des services.

Le CSA-E comprend les représentants du personnel suivants : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du CSA-E.

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du CSA-E sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : 1458 agents représentés dont 757 femmes soit 51.92 % et dont 701 hommes soit 48.08 %. Ces parts ont été présentées aux membres du Conseil d'administration lors de la séance du 24 mars dernier.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du CSA-E, dénommée formation spécialisée du Comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La formation spécialisée du Comité, présidée par le Président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, à savoir le Directeur général des services.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le CSA-E, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il a été fait le choix de ne pas prévoir la création de formation spécialisée de site ou de service. Il appartiendra aux membres du futur CSA-E d'en échanger.

Le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement, institués respectivement par le Conseil d'administration réuni en séance le 7 juillet 2011, délibération n° 2011-07-07-178, et par le Conseil d'administration réuni en séance le 14 juin 2012, délibération n°2012-06-14-076 demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

VOTE :**Création du Comité Social d'Administration de l'Université du Mans**

19 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 17

CONTRE = 2

Approuvée à la majorité

2.4.2 Modification des statuts de la Fondation de l'Université du Mans (vote)*Point reporté au prochain Conseil d'administration***2.4.3 Conventions, subventions, tarifs et cotisations (vote)**

Monsieur Vincent BARRE présente les cotisations et les tarifs soumis au vote des membres.

Sans question ni remarque des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Cotisations et tarifs**

15 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 15

CONTRE = 0

Approuvés à l'unanimité

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

Procès-verbal présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 8 septembre 2022

2.4.4 Admissions en non-valeur > 1000€ (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les admissions en non-valeur nécessitant un vote.

Les membres demandent à ce que leur soit communiqué les raisons qui ont conduit à proposer ces sommes non recouvrées en non-valeur. Cette demande sera transmise au service compétent.

VOTE :

Admissions en non-valeur >1000€

15 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 15

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

2.4.5 Budget rectificatif n°1-2022 (information)

Madame Marie-Hélène RIO, Directrice des affaires financières présente ce point.

Le budget d'un établissement universitaire est un acte prévisionnel portant sur l'année civile. Il est voté par le Conseil d'administration (CA) en décembre de l'année précédant son exécution. Il présente l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses. Les modifications apportées au budget en cours d'année doivent être validées par un budget rectificatif. Les EPSCP sont soumis au cadre budgétaire défini par le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique tout en conservant leurs spécificités décrites dans le code de l'éducation.

Par délibération du CA de l'université du 24 janvier 2019 (article 8) et conformément à l'article L712-3 du code de l'éducation, le président a délégué au CA pour adopter les budgets rectificatifs qui sont présentés ensuite pour information au CA lors de la séance la plus proche de la date à laquelle le président aura adopté ces budgets.

L'objectif de la note présentée aux membres est de les éclairer sur les éléments du premier budget rectificatif de l'exercice 2022.

L'analyse de la prévision budgétaire 2022 s'opère selon les concepts de la GBCP, rappelés ci-après :

- RE = Recettes Encaissables. Elles expriment, sur un exercice donné, les encaissements rapprochés d'un Titre de Recette, quelle que soit sa date d'émission. Les avances sur contrats n'y sont pas incluses.

- AE = Autorisations d'Engagement. Elles correspondent au plafond des dépenses pouvant être engagées sur un exercice. Elles sont consommées au moment de la conclusion d'actes juridiques avec des tiers (marché, contrat, bon de commande...) indépendamment de leurs dates de décaissement.

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

Procès-verbal présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 8 septembre 2022

- CP = Crédits de Paiement. Ils constituent la limite supérieure des dépenses décaissables sur un exercice. Les CP d'un exercice peuvent résulter d'AE consommés sur plusieurs exercices budgétaires (en cours et antérieurs).

- Les dépenses de personnel sont en AE=CP.

Outre les reprogrammations habituelles en début d'année et la prise en compte de la notification initiale de nos crédits par l'État, ce premier budget rectificatif de l'exercice 2022 est construit autour de deux faits marquants qui n'avaient pu être totalement anticipés dans le budget initial : l'augmentation du coût des fluides et le besoin de solutions temporaires pour héberger un certain nombre d'activités de l'établissement durant les travaux qui vont débiter et en attendant la livraison des multiples bâtiments à venir sur les campus du Mans et de Laval.

Concernant les fluides, la hausse avait été partiellement anticipée mais des projections affinées nous ont été apportées par la Direction des Achats de l'État par laquelle nous passons pour nous approvisionner en électricité et en gaz. Cette hausse va se poursuivre en 2023 et 2024, les marchés d'approvisionnement passés nous donnant d'ores et déjà une estimation fiable des surcoûts à venir.

Concernant les besoins temporaires d'espaces, il s'agit à la fois d'anticiper la livraison de bâtiments prévus dans les prochaines années (maison de l'étudiant et locaux d'enseignement en 2027 à Laval, maison de l'étudiant en 2024 au Mans) et de relocalisation d'activités durant diverses phases de travaux (principalement sur l'UFR ST). Il s'agit donc d'engagements potentiellement pris sur plusieurs années (jusqu'à 5 ans) selon les opérations. La mise en place de ces solutions temporaires aura également un impact sur la consommation de fluides (électricité) qui est pris en compte dans ce présent budget rectificatif.

Concrètement, ce budget rectificatif en comptabilité budgétaire porte essentiellement sur :

- La reprogrammation budgétaire des opérations pluriannuelles (OPA) et l'ajustement d'inscriptions conduisant à un solde budgétaire en déficit de - 3 094 k€ après BR1 (-741 K€ au BI) ;

- L'ajustement à la hausse des recettes globalisées prévisionnelles à encaisser pour un montant de 3 183 k€ ;

- Le réajustement de la subvention pour charges de service public (SCSP) par rapport à la pré notification : + 845 k€ avec l'inscription en totalité des dépenses de fonctionnement (+ 132 k€) mais également en dépenses de personnel (+713 k€) alors même que les impacts/ projections de réalisation de la campagne d'emploi ne sont pas encore totalement connus ;

- Le réajustement de dépenses liées à la fonction immobilière (impact de l'augmentation des fluides, locations de bâtiments modulaires et travaux d'urgence sur le réseau de chauffage) : + 940 k€.

Après ce 1er BR, l'exercice 2022 s'achèverait moins favorablement que par rapport au budget initial (BI) avec un solde budgétaire en déficit de 2 957 k€ et un résultat comptable en perte de 2 434 k€ (-1786k€ au BI).

SYNTHESE	2021	BI	BI + BRs
		2022	
Solde budgétaire	1 860k€	-2 890k€	-2 957k€
Résultat de fonctionnement	809k€	-1 786k€	-2 434k€
Capacité d'Auto Financement	3 188k€	-286k€	-934k€
Fonds de roulement	14 217k€	9 413k€	11 464k€
Variation du fonds de roulement	1 746k€	-1 462k€	-2 753k€
Trésorerie	16 839k€	13 599k€	13 990k€
Variation de trésorerie	1 746k€	-2 781k€	-2 848k€

Madame Marie-Hélène RIO présente les tableaux de synthèse suivants :

SYNTHESE BUDGETAIRE

Exécution budgétaire : l'écart entre le solde du BI 2022 et celui issu du BR1 se synthétise comme suit

SOLDE PREVISIONNEL BI 2022	DELTA SUR RECETTES ENCAISSEES		SOLDE PREVISIONNEL 2022 APRES BR1
	SCSP	845k€	
	OPA	4 464k€	
	AUTRES RECETTES	2 903k€	
	DELTA SUR RECETTES ENCAISSEES	8 213k€	
-2 890k€	DELTA SUR CREDITS DE PAIEMENTS		-2 957k€
	CP SUR OPA	6 817k€	
	AUTRES CP	1 463k€	
	DELTA SUR CP CONSOMMES	8 280k€	
	-67k€		

Indicateurs d'analyse budgétaire		2020	2021	BI 2022	BR1 2022
Masse salariale	Dépenses de personnel (Tab2)	76 668k€	79 246k€	82 826k€	83 947k€
	Poids des dépenses de personnel / dépenses totales hors investissements	89,3%	89,1%	87,9%	84,8%
Dépenses	Niveau des restes à payer (RAP) (tableau de synthèse budgétaire et comptable)	3 507k€	5 018k€	1 906k€	2 314k€
	Poids relatifs des RAP (RAP/Total des CP hors personnel)	25,7%	32,2%	9,9%	8,7%
Recettes	Recettes propres	5 902k€	5 753k€	8 465k€	11 289k€
	Poids des recettes propres /recettes totales	6,3%	5,9%	8,5%	10,5%

SYNTHESE PATRIMONIALE

SYNTHESE	2021	BI	BI + BRs
		2022	
Résultat de fonctionnement	809k€	-1 786k€	-2 434k€
Capacité d'Auto Financement	3 188k€	-286k€	-934k€
Fonds de roulement	14 217k€	9 413k€	11 464k€
Variation du fonds de roulement	1 746k€	-1 462k€	-2 753k€
Trésorerie	16 839k€	13 599k€	13 990k€
Variation de trésorerie	1 746k€	-2 781k€	-2 848k€

Ratios d'analyse financière		Modalité de calcul	2020	2021	BI 2022	BR1 2022	seuil critique	seuil de vigilance
Equilibre financier	Résultat de l'activité	Résultat net comptable/ Produits encaissables	1,9%	0,9%	-1,9%	-2,5%	<0%	
	Trésorerie en nb jours dépenses décaissables	(Trésorerie/Charges décaissables)*360	63,5 j.	67,7 j.	52,0 j.	51,4 j.	<20 j	25<>30 j
Autonomie financière	Poids des ressources propres	Produits encaissables hors SCSP /Produits encaissables	15,1%	15,6%	17,9%	19,7%	<13%	15%
Investissement	Fonds de roulement en nb de jours dépenses décaissables	(Fonds de roulement /Charges décaissables)*360	50,2 j.	57,2 j.	36,0 j.	42,1 j.	15 j	
	Fonds de roulement mobilisable en nb de jours dépenses décaissables	(Fonds de roulement mobilisable /Charges décaissables)*360	46,6 j.	52,4 j.				
	Disponibilité du fonds de roulement	fonds de roulement mobilisable /fonds de roulement global	93%	92%				
	Marge de manœuvre dégagée annuellement	CAF/Produits encaissables	4,0%	3,4%	-0,3%	-1,0%	<0,5%	0,5<> 1%
	Autofinancement des investissements	CAF /Dépenses investissement	77,7%	51,1%	-3,6%	-8,2%	<20%	30%
Emplois et masse salariale	Poids de la masse salariale	Charges de personnel/Produits encaissables	85,0%	84,1%	87,2%	85,5%	83%	82%

2.4.6 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

2.4.6.1 Conventions

Aucune remarque des administrateurs

2.4.6.2. Subventions

Aucune remarque des administrateurs

2.4.6.3 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs

2.4.6.4 Admissions en non-valeur <1000€

Aucune remarque des administrateurs

2.4.6.5 Protocole transactionnel

Aucune remarque des administrateurs

3. Questions diverses

Monsieur Vincent BARRE invite Monsieur Pierre SALAM à venir présenter les projets portés par l'établissement d'accompagnement des migrants dans l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Monsieur Pierre SALAM rappelle que deux types d'action ont été menées pour l'année universitaire 2021-2022 :

- Français Langue Professionnelle

- Accompagnement de migrants dans la prise en main de la langue française avec une visée «métier» ;
- Public : primo-migrants ayant des compétences professionnelles avec un niveau débutant en français (A1 –A2) ;
- Financement : Programme 104 Pays de la Loire «intégration et accès à la nationalité française».

- Diplôme Universitaire Passerelle des Etudiants en Exil

- Préparation en français et en français langue universitaire ;
- Public : Demandeurs d'Asile, réfugiés et protection subsidiaire (Ukraine) ;
- Financement : Université du Mans + projet AIMES (AUF).

Monsieur Pierre SALAM indique que pour l'année universitaire 2022-2023, des actions vont être menées dans le cadre de l'appel à projets national relatif à l'intégration des étrangers et des fonds européens relatifs à l'asile, la migration et l'intégration (FAMI).

Il ajoute que l'établissement a répondu à l'appel à projets national relatif à l'intégration des étrangers. L'objectif de cet appel est l'accompagnement des migrants, principalement des femmes, dans l'accès au marché du travail, la lutte contre la fracture numérique, le renforcement de l'inclusion, l'accès aux soins... Le seuil minimum du coût du projet est de 80 000€ et deux régions doivent être impliquées.

Le projet porté par l'établissement consiste à renforcer la professionnalisation et l'inclusion des migrants par l'apprentissage du français et du numérique via une formation en français langue professionnelle pour renforcer les compétences en français et en numérique afin d'accéder au marché du travail et une formation des formateurs (FLP et alphabétisation). La région Pays de Loire, les Hauts de France et l'Occitanie participent au projet. Le projet porte sur une somme estimée à 349 438€. Une subvention de 249 113€ est sollicitée. 200 000€ ont été obtenus.

Concernant les fonds FAMI, les projets mis en œuvre doivent contribuer à soutenir la migration légale et l'intégration des ressortissants vers les pays membres de l'U.E. Le seuil minimum du coût du projet est de 500 000€.

Le projet AIMES+ entend financer les formations passerelle : 14 établissements partenaire, projet estimé à 10 442 973€. Pour notre établissement, le projet consiste à financer le DU passerelle, à accueillir 185 étudiants. La création de deux postes sera nécessaire pour sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

Le prochain Conseil d'administration aura lieu le 7 juillet 2022.

Le Président de l'Université,
Pascal LEROUX